

M. CLARK: Voudriez-vous nous donner un résumé des constatations que vous avez faites? La loi est-elle parfaite? Sinon, que suggérez-vous que l'on y fasse?

Le PRÉSIDENT: Avant que nous allions plus loin, je désire dire que certaines remarques que vous avez faites en Chambre, il y a quelques jours, m'ont particulièrement frappé. Vous suggérez vaguement que notre Comité devrait essayer de coopérer avec le Sénat en vue de la création d'un comité mixte. Je me demande si nous devrions débattre cette question. J'avais pensé à quelque chose de la sorte, et lorsque le général Clark fit sa proposition, il m'a semblé que l'on devrait la débattre en Comité. Je n'en fais aucunement la proposition, mais je vous demande si le sujet est digne de l'attention de ce Comité.

L'hon. M. MANION: Quand le Sénat doit-il se réunir?

Le PRÉSIDENT: Il s'agit seulement de déterminer si nous devrions tenter un plan de coopération pratique de cette espèce.

M. CLARK: J'estime que c'est la bonne manière de procéder, car nous entendons les témoins et le Sénat n'a pas cet avantage. De fait, il se peut que le Sénat entende des témoignages en sens contraire, et je crois que, dans bien des cas, c'est ce qui arrive. Je suis convaincu que la seule manière d'arriver à une solution satisfaisante est d'avoir un comité unique qui, ayant entendu les mêmes témoignages, apporterait à ses conclusions un même point de vue.

M. ARTHURS: Il est déjà arrivé au Sénat d'inviter la Chambre à assister aux séances de ses comités, de son comité de divorce, par exemple. Nous pourrions faire de même, et, au cas où le Sénat ne consentirait pas à un comité mixte, lui demander de nous envoyer deux ou trois sénateurs qui s'intéressent aux questions qui nous occupent actuellement. Ces deux ou trois membres pourraient faire un exposé de l'affaire au Sénat lorsque la question y sera débattue.

Le PRÉSIDENT: La suggestion me semble bonne, mais je ne sais si le Sénat l'agrèerait.

M. ARTHURS: Elle est praticable.

Le PRÉSIDENT: Depuis que j'ai l'honneur de siéger à la Chambre, je n'ai pas eu connaissance de comités mixtes des deux Chambres.

M. BLACK (Yukon): Il y en a eu un à propos de la loi des chemins de fer, il y a quelques années.

Le PRÉSIDENT: Avec quel succès?

M. BLACK (Yukon): Excellent. J'estime que c'est la seule manière logique d'aborder la question.

M. MACLAREN: Il n'y a pas grande différence entre un comité spécial mixte et un comité permanent mixte, et nous avons les comités permanents mixtes. J'estime que si l'un est praticable, l'autre l'est également.

L'hon. M. MANION: Ne devrions-nous pas suggérer à la Chambre d'inviter deux ou trois sénateurs?

Le PRÉSIDENT: Il faudra y procéder par voie de motion.

M. CLARK: Ne pourrions-nous pas présenter, comme premier rapport, une motion par laquelle nous émettrions le vœu que le gouvernement invitât le Sénat?

Le PRÉSIDENT: Qu'en pensez-vous, monsieur Barrow? Qu'en dirait la Légion?

M. BARROW: Je crois que l'idée est bonne, monsieur. Il ne suffit pas, en effet, simplement d'accomplir notre tâche; il faut aussi inspirer à ceux pour qui nous travaillons confiance dans notre travail. Je crois que tous les anciens combattants avaient confiance dans le comité de 1928. Ils savaient que ce comité abordait chaque problème dans un esprit de sincérité et de justice. Nous, d'Ottawa, savons quelles longues heures le comité a consacrées chaque jour à son enquête, non seulement en séance, mais aussi dans les chambres des membres. Nous avons conservé un vif souvenir de la délégation du comité de la Chambre qui alla soutenir notre cause auprès du comité du Sénat. Il me semble qu'une